

CONTRASTES CONSTITUTIONNELS: FONDEMENTS, DROITS ET LÉGITIMITÉ DANS LES SYSTÈMES IRANIEN ET FRANÇAIS

Constitutional contrasts: fundamentals, rights, and legitimacy in the iranian and french systems

Raísa Nogueira Medeiros¹

Université Paris Nanterre, França

raisamedeiros1@hotmail.com

ORCID: 0000-0003-2822-6290

DOI: <https://doi.org/10.62140/RNM1682024>

Recebido em / Received: June 6, 2024

Aprovado em / Accepted: July 20, 2024

RÉSUMÉ: Cet article propose une analyse comparative des systèmes constitutionnels de l'Iran et de la France, en mettant l'accent sur leurs fondements idéologiques, les droits individuels et les mécanismes de légitimité. La Constitution iranienne de 1979, issue de la Révolution islamique, incarne un système hybride unique combinant l'autorité théocratique avec des structures républicaines. Au cœur de son cadre se trouve le principe du *Velayat-e-faqih* (gouvernance du juriste islamique), qui confère des pouvoirs significatifs au Guide suprême tout en intégrant des éléments parlementaires élus. À l'inverse, la Constitution française de 1958 reflète une tradition de laïcité et d'universalisme démocratique, mettant en avant les libertés individuelles et l'indépendance institutionnelle. Cette étude explore comment ces principes fondamentaux se traduisent en modèles de gouvernance et en cadres juridiques, révélant des contrastes majeurs. Alors que le système iranien privilégie la cohésion idéologique, souvent au détriment de l'inclusivité démocratique, le modèle français favorise l'adaptabilité législative grâce à son approche républicaine et laïque. En juxtaposant ces systèmes, l'analyse met en lumière les divergences culturelles, historiques et philosophiques qui façonnent leurs pratiques constitutionnelles et leurs impacts sociaux.

Mots-clés: Constitution iranienne; Constitution française; droits individuels; laïcité; légitimité juridique.

ABSTRACT: This article offers a comparative analysis of the constitutional systems of Iran and France, focusing on their ideological foundations, individual rights, and legitimacy mechanisms.

¹ Masterante en Systèmes Juridiques et Droits de l'Homme, Histoire et Anthropologie du Droit à l'Université Paris Nanterre, France. Diplômée en Droit par l'Universidade do Estado do Amazonas (UEA), Brésil. Contact: raisamedeiros1@hotmail.com.

Iran's 1979 Constitution, born from the Islamic Revolution, embodies a unique hybrid system combining theocratic authority with republican structures. Central to its framework is the principle of *Velayat-e-faqih* (guardianship of the Islamic jurist), granting significant powers to the Supreme Leader while incorporating elected parliamentary elements. Conversely, France's 1958 Constitution reflects a tradition of *laïcité* and democratic universalism, emphasizing individual freedoms and institutional independence. This study explores how these foundational principles translate into governance models and legal frameworks, revealing key contrasts. While the Iranian system prioritizes ideological cohesion often at the expense of democratic inclusivity, the French model fosters legislative adaptability through its secular and republican approach. By juxtaposing these systems, the analysis underscores the cultural, historical, and philosophical divergences shaping their constitutional practices and societal impacts.

Keywords: Iranian Constitution; French Constitution; individual rights; secularism; legal legitimacy.

Introduction

En 1979, l'Iran a subi une révolution qui a bouleversé l'ordre politique et social du pays, constituant un tournant décisif dans l'histoire contemporaine. Cet événement a marqué le passage d'une monarchie absolue à une structure gouvernementale radicalement différente. Dans un XXe siècle qui a été témoin d'une diversité de systèmes politiques – démocraties libérales, régimes autoritaires et expériences socialistes – la République Islamique d'Iran se distingue par son ambition singulière: fusionner une théocratie fondée sur la loi islamique avec des éléments d'une république démocratique. Cette tentative de concilier des idéaux apparemment antagonistes soulève plusieurs questions pertinentes: comment articuler le pouvoir religieux et des principes démocratiques dans un même cadre institutionnel? Et quels sont les impacts de cette fusion sur la société, les libertés individuelles et l'État de droit? Le résultat fut une constitution qui formalisa un modèle hybride, intégrant un chef religieux absolu, représenté par le Guide suprême, avec des mécanismes républicains, comme l'élection des représentants populaires.

La Constitution iranienne de 1979 émerge d'un contexte révolutionnaire complexe, où les idéaux islamiques, les aspirations républicaines et les revendications anti-impérialistes ont convergé, aussi influencées par les modèles occidentaux, notamment la tradition constitutionnelle française. Menée par l'ayatollah Khomeini, la révolution s'est consolidée autour du principe du *Velayat-e-faqih* (gouvernance du juriste islamique), qui confère au Guide suprême de larges pouvoirs politiques et religieux. Cette structure, novatrice dans la recherche d'intégrer les valeurs islamiques chiites dans l'administration de l'État, reflète une tentative d'adopter des éléments démocratiques, tels que la séparation des pouvoirs et la légitimité populaire, de manière réinterprétée. L'instauration d'un parlement élu et la reconnaissance formelle de certains droits individuels démontrent que,

malgré son fondement théocratique, le modèle iranien a été en partie façonné par des notions républicaines et démocratiques qui dialoguent avec les principes de la Ve République française.

La Constitution française de la Ve République, adoptée en 1958, propose un modèle différent de celui de l'Iran dans sa mise en œuvre pratique, mais qui a cependant laissé des traces dans la formulation iranienne, notamment dans l'organisation de l'État. Fondée sur une tradition laïque et démocratique, la Constitution française reflète les idéaux universalistes de la Révolution et promeut un État où la religion est reléguée à la sphère privée, ce qui garantit la souveraineté populaire et les libertés individuelles à travers des institutions indépendantes, une configuration qui allie la force d'un exécutif semi-présidentiel à un système de contrepoids législatifs et judiciaires, et a servi de référence théorique pour l'Iran, même si elle est réinterprétée dans la perspective islamique.

La comparaison entre ces deux constitutions met en évidence une problématique centrale: **en quoi la coexistence des principes théocratiques et républicains dans la Constitution iranienne de 1979 révèle-t-elle des tensions et des limites, et en quoi ces caractéristiques diffèrent-elles de la tradition laïque et démocratique française instaurée dans la Constitution de la Ve République?**

L'analyse sera divisée en deux parties complémentaires. Dans un premier temps, les fondements idéologiques et organisationnels des deux constitutions seront examinés, en mettant en avant les principes structurants de leurs systèmes respectifs. Ensuite, l'impact de ces fondements sur les droits individuels et la légitimité des lois sera exploré, dans le but d'identifier les principaux contrastes entre les deux modèles. Cette approche comparative cherche à mettre en évidence les spécificités de la Constitution iranienne et du modèle français, offrant une vision plus large de chaque système.

I. Les fondements idéologiques et organisationnels des deux Constitutions

Pour comprendre les différences et les points de rapprochement entre la Constitution iranienne de 1979 et la Constitution française de 1958, il convient de commencer par une analyse qui situe, dans un premier temps, leurs fondements idéologiques au croisement des traditions locales, des influences extérieures et des réinterprétations des valeurs historiques (A), ce qui permettra ensuite d'examiner la manière dont ces principes se traduisent dans l'organisation du pouvoir politique (B).

A) Les fondements idéologiques



La Constitution iranienne de 1979 et la Constitution française de 1958, memê issues de contextes historiques et culturels très différents, partagent le même objectif: établir l'ordre et la légitimité dans leurs systèmes politiques respectifs. Néamoins, les voies qu'ils ont choisies pour atteindre cet objectif reflètent des influences idéologiques complexes et des interactions historiques qui transcendent les frontières nationales. La Constitution iranienne, conçue dans la ferveur de la Révolution islamique, représente une tentative unique d'harmoniser les valeurs islamiques chiites avec des éléments de gouvernance républicaine. La Constitution française, élaborée en réponse aux crises de la Quatrième République et aux pressions des processus de décolonisation, a consolidé un modèle démocratique qui cherche à équilibrer la souveraineté populaire et l'efficacité du gouvernement dans un cadre laïc.

Dans le cas iranien, la Constitution de 1979 est souvent perçue comme un produit exclusivement théocratique. Produit de la Révolution islamique, le texte reflète une vision religieuse unique, inspirée des enseignements chiites et des écrits de l'ayatollah Khomeini, qui a introduit le principe du Velayat-e-faqih, ou gouvernance du juriste islamique. Ce concept sans précédent dans l'histoire constitutionnelle moderne confère au Guide suprême une autorité politique et religieuse absolue, faisant de lui le gardien ultime de la conformité des lois et politiques avec les préceptes de l'islam chiite. Comme le soutien Khomeini dans *Islamic Government: Governance of the Jurist*: « Le dirigeant supervise le pouvoir exécutif et a le devoir de mettre en œuvre les lois de Dieu »². Ce cadre cherchait à aligner la législation et l'administration de l'État sur les valeurs islamiques, en accentuant le rôle central de l'autorité religieuse qui agissait comme intermédiaire entre les préceptes divins et la réalité politique.

Selon Abbas³, les interprétations de Khomeini du rôle du juriste différaient considérablement de la compréhension traditionnelle du chiisme. Alors que la jurisprudence chiite classique soutient qu'en l'absence du douzième imam, tout gouvernement terrestre, y compris une monarchie ou un régime dirigé par des juristes (faqih), manque de légitimité divine et est donc tyrannique, Khomeini rompt avec cette perspective. Pour lui, la période de dissimulation de l'Imam impose au juriste la responsabilité d'établir un gouvernement islamique. Cette vision repose sur le principe selon lequel le juriste a une obligation parallèle à celle du Prophète et des Imams cachés: protéger les fondements de l'Islam contre les ingérences étrangères.

² Imam Khomeini, *Islamic Government: Governance of the Jurist*, traduit par Hamid Algar, Thiran, The Institute for Compilation and Publication of Imam Khomeini Works, 1971.

³ Amanat Abbas, *Iran. A Modern History*, New Haven et London, Yale University Press, 2017.

Dans son ouvrage de 1971, Khomeini défend la mise en place d'un gouvernement islamique, justifiant sa nécessité par les conditions sociales vécues par les musulmans de l'époque. Il met l'accent notamment sur la situation des établissements d'enseignement et de la population iranienne pendant la Révolution blanche. Parmi les problèmes observés figurent les inégalités sociales marquées générées par la réforme agraire promue par le Shah et l'intense occidentalisation des coutumes culturelles, notamment en ce qui concerne le comportement des femmes iraniennes⁴. Pour Khomeini, ces circonstances étaient une conséquence directe d'un processus historique de désinformation sur l'Islam, promu par ceux qu'il identifiait comme des impérialistes ennemis de la religion. Dans ce contexte, comme l'indique Demant, Khomeini considérait que « [...] les idées occidentales, avec leur impact désorientant, constituaient la plus grande menace pour l'Iran »⁵.

Une analyse plus approfondie révèle, cependant, que la rédaction de la Constitution de 1979 a été façonnée par un dialogue dynamique plus complexe entre les traditions islamiques, les influences occidentales et la rhétorique marxiste qui imprégnait le discours révolutionnaire de l'époque. Il est remarquable que l'expérience coloniale et la domination culturelle des grandes puissances sous le régime du Shah Reza Pahlavi aient créé une ambiguïté dans l'approche iranienne à l'égard des idées occidentales. La Révolution islamique a comme une de ses bases le rejet de l'impérialisme, pourtant les institutions républicaines incorporées dans la Constitution – comme l'existence d'un parlement élu et la tenue d'élections directes – reflètent l'adaptation de principes démocratiques qui ont leurs racines dans le constitutionnalisme européen, notamment français. Cette adoption montre que l'influence occidentale n'a pas été écartée, mais réinterprétée à la lumière des priorités culturelles et religieuses de l'Iran⁶.

L'influence française, en particulier, s'est manifestée dans la volonté de structurer un système combinant participation populaire et un gouvernement fort. Le modèle de semi-présidentialisme de la Ve République, où le président est élu au suffrage universel et joue un rôle central dans l'administration de l'État, a été adapté en Iran à travers la figure du Guide suprême. Le rôle du Guide, au-delà de son autorité théocratique, peut être considéré comme une tentative d'équilibrer la fragmentation politique, une caractéristique que l'Iran a cherché à éviter après l'effondrement du régime du Shah. En ce sens, l'influence française, même indirecte, a contribué de manière significative à façonner la base organisationnelle du système iranien⁷.

⁴ Murillo Müller do Espírito Santo et Tiago Oliveira Baldasso, « A Revolução Iraniana. Rupturas e Continuidades na Política Externa do Irã », *Revista Perspectiva*, 2023.

⁵ Peter Demant, *O Mundo Muçulmano*, 3e éd., 4e réimpression, São Paulo, Contexto, 2018.

⁶ Ervand Abrahamian, *A History of Modern Iran*, New York, Cambridge University Press, 2008.

⁷ Renhato Costa, « O modelo de governo do Irã pós-revolução e os desafios para seu funcionamento », *Revista Litteris*, n° 17, juin 2016

La Constitution de 1979 a aussi été influencée par la rhétorique marxiste qui a imprégné les mouvements anti-impérialistes mondiaux au XXe siècle. Des éléments tels que la redistribution des richesses, la justice sociale et la nationalisation des secteurs stratégiques de l'économie ont été intégrés dans le texte constitutionnel, reflétant une convergence entre les revendications révolutionnaires et le contexte international de la guerre froide. Cette hybridité idéologique a permis à la Constitution de répondre aux demandes de larges secteurs de la société iranienne, des conservateurs religieux jusqu'aux groupes de gauche, qui cherchaient à rompre avec le caractère oppressif du régime monarchique⁸.

La Constitution française de 1958, quant à elle, est née de la nécessité pratique de stabiliser le système politique et d'éviter l'instabilité qui avaient caractérisé la Quatrième République. Fortement influencé par les idéaux de la Révolution de 1789 et consolidé par la tradition républicaine, le texte constitutionnel rejette toute ingérence religieuse dans la sphère publique, mettant l'accent sur la neutralité de l'État en matière de foi. La structure semi-présidentialiste offre un équilibre entre la concentration du pouvoir au sein de l'Exécutif, représenté par le président, et la responsabilité démocratique, exercée par le Parlement. Cette séparation claire des pouvoirs cherche à garantir une gouvernance efficace et à protéger les droits individuels à travers un système juridique indépendant, ancré dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du citoyen de 1789. Ce document, intégré dans le préambule de la Constitution de 1958 sert comme un instrument actif qui guide la législation et régule l'équilibre entre liberté, égalité et fraternité⁹.

Lorsque l'on compare les deux textes constitutionnels, une dichotomie apparaît dans la manière dont ils abordent les droits individuels et la relation entre l'État et la religion. La Constitution iranienne s'avère être un exemple de la manière dont les idées extérieures peuvent être réinterprétées pour s'adapter aux spécificités culturelles et politiques d'un pays. L'intégration de concepts républicains, tels que la représentation parlementaire, et de notions de justice sociale, inspirées du marxisme, démontre un effort délibéré pour créer un système à la fois moderne et fidèle aux revendications révolutionnaires.

Pourtant, en essayant d'équilibrer de multiples influences, le texte constitutionnel iranien a généré un arrangement qui privilégie le contrôle idéologique au détriment de la pleine autonomie démocratique, une différence marquée avec la Constitution française, qui institutionnalise une stricte séparation entre l'État et la religion, met en évidence une approche différente des rapports

⁸ Túlio Sérgio Henrique Ferreira et Pamella Noemi Rodrigues Galvão, « O Irã do Aiatolá Khomeini. Uma batalha anticolonial sob a égide de Deus? », *Revista Campos*, vol. 7, n° 2, 2023.

⁹ José Alfredo de Oliveira Baracho, « A Revisão da Constituição Francesa de 1958 », *Revista da Faculdade de Direito da Universidade Federal de Minas Gerais*, vol. 37, 2000

entre pouvoir et société. Dans le cas iranien, la centralité de l'autorité religieuse renforce un projet politique qui cherche à légitimer l'État sur la base d'une identité culturelle spécifique, plutôt que sur des principes universels.

Ainsi, en comparant la Constitution iranienne de 1979 et la Constitution française de 1958, il apparaît que leurs fondements idéologiques, quoique distincts, ne s'arrêtent pas à la dimension symbolique ou théorique. Au contraire, ces assises conceptuelles influencent directement la manière dont le pouvoir est agencé, distribué et exercé. Les principes religieux et révolutionnaires qui sous-tendent le texte iranien, tout comme l'héritage républicain et laïque au cœur de la tradition française, se traduisent dans la compositions des institutions, les relations entre les organes de l'État et les mécanismes de contrôle interne. L'articulation idéologique, incorporée dans le cadre constitutionnel, façonne dès lors l'organisation du pouvoir, préparant le terrain pour des configurations étatiques et politiques distinctes.

B) Organisation du pouvoir

L'organisation du pouvoir, telle que définie dans les Constitutions iranienne de 1979 et française de 1958, reflète des approches antagonistes du rôle de l'État et des interactions entre ses institutions. Ces divergences sont beaucoup ancrées dans les contextes historiques et culturels de chaque pays, qui façonnent des dynamiques uniques. Dans le cas de l'Iran, la Révolution Islamique de 1979 a donné naissance à un système hybride qui essaye de concilier principes religieux et structures républicaines, pendant que la Constitution française est fondée sur une longue tradition républicaine et laïque et a conçu son système de gouvernement sur la stricte séparation des pouvoirs.

En Iran, la Constitution de 1979 a établi une organisation de pouvoir bicéphale dans laquelle le Guide suprême et le Président jouent un rôle central. Mais cette dualité est fondamentalement asymétrique. Le Guide suprême, incarnation du principe du Velayat-e-faqih, possède une autorité presque illimitée sur tous les aspects de la gouvernance, du contrôle législatif au commandement des forces armées et à la conduite des affaires étrangères, une position basée sur une interprétation spécifique du chiisme, qui attribue au juriste islamique suprême la responsabilité de veiller à ce que toutes les politiques et actions de l'État soient conformes aux préceptes religieux¹⁰. Le président est élu au suffrage universel et symbolise la légitimité

¹⁰ Youssef Alvarenga Cherem, « Dissensões sobre o PÚblico e o Privado na Repùblica Islâmica do Irã », *Campos-Revista de Antropologia*, vol. 7, n° 2, 2006.

républicaine, mais son autonomie est limitée par sa subordination au Guide suprême, démontrant une hiérarchie qui donne la priorité à la religion sur la politique. Selon l'article 5 de la Constitution iranienne:

« Pendant l'absence de son Eminence Imam du Temps (le Valiyé Asr) , "que Dieu hâte sa réapparition", dans la République Islamique d'Iran, la Tutelle du Commandements de Dieu et l'Imâmat de la Communauté est à la charge d'un jurisconsulte islamique (Faghîh) juste, vertueux, au fait de l'époque, courageux, capable de diriger et avisé, qui en assume la charge conformément au cent septième article »¹¹.

Ce système bicéphale est soutenu par un législatif supervisé par des organismes religieux tels que le Conseil des Gardiens. Ce conseil, composé de douze membres – six religieux nommés par le Parlement et six juristes nommés par le Guide suprême – a le pouvoir d'examiner et d'opposer son veto aux lois approuvées le Parlement iranien, s'il les considère incompatibles avec la charia ou les principes constitutionnels¹². Cette dynamique s'exprime dans l'article 91 de la Constitution: « Afin de sauvegarder les commandements de l'Islam et la Constitution, au regard de non contrariété des décisions de l'Assemblée consultative islamique avec eux, est institué un conseil dénommé Conseil Gardien [...] »¹³.

Le rôle du Conseil des Gardiens s'étend au processus électoral, validant les candidats sur la base de leur adhésion aux valeurs islamiques et révolutionnaires, ce qui limite la diversité politique et restreint l'accès au pouvoir des oppositions. Lorsqu'il y a des désaccords entre le Parlement et le Conseil des Gardiens, le Conseil du Discernement intervient, renforçant encore la suprématie des institutions religieuses sur les processus démocratiques. Ce réseau complexe de contrôles est destiné à garantir l'unité idéologique, mais souvent aboutit souvent à la stagnation des réformes progressistes et à l'aggravation des tensions entre la population et le régime¹⁴.

En France, la Constitution de 1958 représente un modèle de séparation des pouvoirs inspiré des idéaux des Lumières, au même temps que son texte représente une réponse aux instabilités des républiques précédentes. Le système semi-présidentiel établit un équilibre entre un exécutif fort et une représentation parlementaire active. Le Président de la République, élu au suffrage universel direct, joue un rôle central en tant que chef de l'État et garant de la Constitution,

¹¹ Iran. *La Constitution de la République Islamique d'Iran*. Traduction: Alhoda International Publication & Distribution, Téhéran, 2010.

¹² Renhato Costa, « O modelo de governo do Irã pós-revolução e os desafios para seu funcionamento », *Revista Litteris*, n° 17, juin 2016.

¹³ Iran. *La Constitution de la République Islamique d'Iran*. Traduction: Alhoda International Publication & Distribution, Téhéran, 2010.

¹⁴ Youssef Alvarenga Cherem, « Dissensões sobre o PÚblico e o Privado na Repùblica Islâmica do Irã », *Campos-Revista de Antropologia*, vol. 7, n° 2, 2006.

tandis que le Premier ministre, nommé par le Président, est chargé de diriger le gouvernement et de rendre compte à l'Assemblée nationale. Cette division des responsabilités crée un système dans lequel le pouvoir exécutif est à la fois concentré et contrôlé, favorisant un équilibre dynamique entre l'autorité présidentielle et la responsabilité parlementaire¹⁵.

Le Parlement français, composé de l'Assemblée nationale et du Sénat, est l'expression de la souveraineté populaire et joue un rôle crucial dans l'élaboration des lois. Ceux-ci sont à leur tour soumis au contrôle du Conseil constitutionnel, une institution indépendante qui vérifie leur conformité aux principes établis par la Constitution. Ce mécanisme garantit la protection des droits individuels et maintient l'indépendance entre les pouvoirs de l'État. Le pouvoir judiciaire en France est indépendant et vise à consolider un cadre juridique dans lequel les droits fondamentaux des citoyens sont protégés contre les influences politiques ou religieuses¹⁶. Comme le souligne l'article premier de la Constitution française, « la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens, sans distinction d'origine, de race ou de religion. »¹⁷.

La comparaison entre ces modèles reflète des priorités façonnées par différentes réalités historiques et culturelles. En Iran, la préservation d'une identité religieuse est perçue comme une barrière contre les influences extérieures considérées comme hostiles. La France, quant à elle, privilégie une approche pluraliste et laïque, promouvant l'égalité de traitement entre tous les citoyens, quelles que soient leurs croyances ou leurs origines. Pourtant, les deux systèmes sont confrontés à des enjeux. En Iran, la centralité de l'autorité religieuse entrave le changement sociopolitique et alimente les mouvements de protestation, tandis qu'en France, les débats sur la laïcité et l'intégration des minorités culturelles reflètent la complexité d'une société diversifiée et en constante évolution.

Les fondements idéologiques et organisationnels des deux constitutions posent les bases conceptuelles des systèmes politiques iranien et français, cependant, ils ne prennent pleinement leur sens qu'à travers leur impact sur les droits individuels et la légitimité des lois, où ils se traduisent en normes concrètes régissant la relation entre l'État et les citoyens. En effet, les visions idéologiques qui structurent les constitutions déterminent la manière dont les libertés sont protégées ou restreintes, et dont les lois acquièrent leur autorité. L'exploration de ces droits et

¹⁵ Arnaldo Penteado Laudisio, *Racionalização do parlamentarismo na constituição francesa de 1958*, mémoire de master, Universidade de São Paulo, São Paulo, 1996.

¹⁶ Soraya Gasparetto Lunardi, « Controle de constitucionalidade na França. Vantagens e inovações », *Revista Brasileira de Estudos Políticos*, vol. 103, 2011.

¹⁷ France. *Constitution du 4 octobre 1958*. Texte consolidé incluant la vingt-cinquième révision constitutionnelle, en vigueur au 8 mars 2024.

mécanismes de légitimité permet de comprendre comment les principes théoriques se matérialisent dans les interactions quotidiennes entre gouvernants et gouvernés.

II. Droits individuels et légitimité des lois dans les deux systèmes

Dans cette section, deux dimensions des systèmes constitutionnels iranien et français seront abordées: d'une part, la manière dont les libertés individuelles et les droits fondamentaux sont définis et protégés (A), et d'autre, les mécanismes qui garantissent la légitimité des lois dans chaque contexte (B), ce qui permettra de mettre en évidence comment ces systèmes traduisent des visions divergentes de l'État, de la société et de la place de l'individu dans l'ordre juridique.

1. Libertés et droits individuels

La manière dont les libertés et les droits individuels sont conçus et protégés dans les Constitutions iranienne de 1979 et française de 1958 démontrent une divergence significative dans leurs principes et l'interaction complexe entre l'idéologie, la religion et la politique dans la formulation d'une constitution. D'un côté, une théocratie chiite, où la charia est la base du droit et de la gouvernance; de l'autre, une tradition laïque et universaliste qui s'inspire des idéaux des Lumières et des principes démocratiques qui cherchent à garantir la liberté individuelle et l'égalité devant la loi.

En Iran, la Constitution de 1979 reconnaît formellement certaines libertés individuelles, mais son application est conditionnée par l'interprétation stricte de la charia, qui imprègne tous les aspects de la vie publique et privée. Comme le stipule l'article 11 de la Constitution iranienne:

« [...] tous les musulmans forment une seule communauté et le gouvernement de la République Islamique d'Iran a le devoir d'établir sa politique générale sur la base de l'alliance et de l'union des nations islamiques, et de mettre en oeuvre des efforts systématiques afin de réaliser l'unité politique, économique et culturelle du monde de l'Islam¹⁸. »

Ce principe établit un cadre dans lequel la religion façonne l'ensemble de la politique publique, une approche renforcée par l'article 152, qui stipule que la politique étrangère doit être fondée sur:

« [...] la protection de l'indépendance à tous points de vue et de l'intégrité territoriale du pays, sur la défense des droits de tous les musulmans et sur le non-alignement face aux

¹⁸ Iran. *La Constitution de la République Islamique d'Iran*. Traduction: Alhoda International Publication & Distribution, Téhéran, 2010.

puissances hégémoniques et sur les relations pacifiques réciproques avec les Etats non belliqueux »¹⁹.

L'influence du Guide suprême et du système de tutelle religieuse, connu sous le nom de Velayat-e-faqih, renforce un modèle dans lequel l'autorité religieuse exerce un contrôle direct sur les limites de ces libertés. Par exemple, la liberté d'expression, mentionnée comme un droit dans le texte constitutionnel, est restreinte, avec des punitions pour ceux qui parlent contre les autorités.²⁰ Les sanctions vont des détentions arbitraires aux interdictions professionnelles, ce qui crée un environnement d'autocensure qui étouffe le débat public et réduit l'espace de dissidence démocratique. Selon l'analyse de Yann Richard, l'unification idéologique sous le principe du towhid (unicité) n'a pas servi de fondement au pluralisme, mais plutôt à un mécanisme d'exclusion²¹.

La condition de la femme en Iran offre une illustration claire des défis posés par ce cadre religieux conservateur. Même si la Constitution prétend valoriser les femmes, celles-ci restent soumises à une série de lois discriminatoires qui contrôlent divers aspects de leur vie. Les restrictions comprennent des codes vestimentaires stricts, des limitations d'accès à certaines professions et des inégalités juridiques dans des domaines tels que l'héritage et les témoignages devant les tribunaux²². Ces normes sont justifiées par des interprétations traditionalistes de la charia, qui perpétuent la discrimination et restreignent l'égalité des sexes. Malgré cela, les mouvements de femmes locaux ont lutté contre ces obstacles, réalisant de légers progrès dans des domaines tels que l'éducation et l'emploi, des réalisations se heurtent à une résistance continue²³.

Les minorités religieuses en Iran, comme les chrétiens, les juifs et les zoroastriens, sont aussi confrontées à des enjeux importants. La Constitution reconnaît officiellement les droits de certaines de ces minorités, mais ces protections s'avèrent plus symboliques que efficaces. En particulier, la communauté bahá'íe (religion abrahamique d'origine persane considérée comme hérétique par les chiites) subit une sévère discrimination étatique. Ce groupe est confronté à une persécution systématique qui comprend l'exclusion sociale, des restrictions en matière d'éducation et même des actes de violence physique, tandis que les chrétiens, bien qu'ils soient majoritaires

¹⁹ *Idem*.

²⁰ Elizeu de Jesus Ribeiro, Milena Marques de Souza et Stella da Silva Pinheiro Benício, « Os direitos humanos e as mulheres no Irã. Uma análise crítica », sous la direction de Carlos Martheo Crosué, co-direction de Mônica Matos Ribeiro, *Repositório Universitário da Ánima (RUNA)*, 2023.

²¹ Yann Richard. *La constitution de la république islamique d'Iran et l'État-nation*. Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée, v. 68, n. 1, 1993.

²² Andrea de la Camara, *Women's rights in Iran during the years of the Shah, Ayatollah Khomeini, and Khamenei*, University of Central Florida, *International and Area Studies Commons*, 2012.

²³ Elizeu de Jesus Ribeiro, Milena Marques de Souza et Stella da Silva Pinheiro Benício, « Os direitos humanos e as mulheres no Irã. Uma análise crítica », sous la direction de Carlos Martheo Crosué, co-direction de Mônica Matos Ribeiro, *Repositório Universitário da Ánima (RUNA)*, 2023.

parmi les religions non-islamiques reconnues dans le pays, subissent confrontés à de sévères restrictions, notamment dans la pratique de leur foi²⁴.

Par ailleurs, la conversion de l'islam à une autre religion est considérée comme un crime passible de peines sévères, ce qui reflète une tentative délibérée de l'État de préserver une unité religieuse perçue comme essentielle à la cohésion nationale, souvent aux dépens de la liberté de conscience et de la diversité culturelle²⁵. Comme le rapporte le *Bureau of Democracy, Human Rights and Labor*, « en Iran, le gouvernement a imposé des restrictions légales au prosélytisme et a régulièrement arrêté des membres des communautés zoroastriennes et chrétiennes pour avoir pratiqué leur religion. La rhétorique et les actions du gouvernement ont créé une atmosphère menaçante pour les membres de presque tous les groupes religieux non chiites, en particulier les bahá'ís »²⁶.

Par ailleurs, comme l'observe Swett²⁷:

« les manifestations de violations de la liberté religieuse en Iran vont d'actes quotidiens de discrimination à des sanctions sévères, notamment la détention prolongée, la torture et les exécutions fondées sur la religion de l'accusé. À tous égards, ces abus se sont accélérés dans les dernières années. Depuis les manifestations de 2009, cette situation s'est considérablement aggravée, à tel point que les conditions des droits de l'homme et de la liberté religieuse sont tombées à des niveaux jamais vus depuis que le régime actuel a institué par la force sa vision de l'islam chiite après la révolution de 1979 »²⁸.

Les accusations portées contre les membres de communautés religieuses impliquent souvent des termes vagues et généraux qui leur permettent de criminaliser les pratiques religieuses et les activités connexes. Parmi les accusations les plus courantes figurent : « agir contre la sécurité nationale », « participer à des réunions illégales », « insulter le Guide suprême », « propagande contre le régime », « ininitié contre Dieu », de la « propagande anti-islamique » et de larges accusations telles que « faire la guerre à Dieu », « répandre la corruption dans le pays », « apostasie » et « corruption morale »²⁹. Comme l'explique Shaheed, ces accusations infondées ne se limitent pas aux

²⁴ Hannah Belle França Duarte, *Violação à liberdade religiosa no Irã durante o governo Mahmoud Ahmadinejad. Uma análise da perseguição*, mémoire de master, Universidade Federal da Paraíba, João Pessoa, 2016.

²⁵ Katzman, K., *Iran: politics, gulf security, and U.S. policy*, 2016.

²⁶ Bureau of Democracy, Human Rights, and Labor, *International Religious Freedom Report*, Washington, D.C., U.S. Department of State, 2013.

²⁷ K. L. Swett, *Iran vs. its people. Abuses against religious minorities*, 2013.

²⁸ K. L. Swett, *Iran vs. its people. Abuses against religious minorities*, 2013; Bureau of Democracy, Human Rights, and Labor, *International Religious Freedom Report*, Washington, D.C., U.S. Department of State, 2013.

²⁹ Hannah Belle França Duarte, *Violação à liberdade religiosa no Irã durante o governo Mahmoud Ahmadinejad. Uma análise da perseguição*, mémoire de master, Universidade Federal da Paraíba, João Pessoa, 2016.

minorités religieuses, mais sont aussi fréquemment utilisées contre des individus engagés dans des activités en faveur des droits humains et de l'opposition politique, renforçant la nature répressive du régime iranien³⁰.

En revanche, la Constitution française de 1958 établit une approche qui vise à protéger les droits fondamentaux de manière universelle et inconditionnelle. Comme signalé par le préambule, « *le peuple français proclame solennellement son attachement aux Droits de l'homme et aux principes de la souveraineté nationale tels qu'ils ont été définis par la Déclaration de 1789* »³¹. La liberté d'expression, par exemple, est un droit garanti et protégé, avec un débat public vigoureux et critique qui laisse place à la contestation des institutions étatiques et des personnalités politiques. Ce droit est soutenu par un système judiciaire indépendant et par des organes tels que le Conseil constitutionnel, qui assurent la protection contre d'éventuels abus de pouvoir³².

Les progrès des droits des femmes en France mettent en évidence un engagement continu en faveur de l'égalité des sexes. Des réformes historiques, comme l'octroi du droit de vote en 1944 et la mise en œuvre des lois sur la parité en politique, introduites par la loi du 6 juin 2000, a représenté une étape significative dans la lutte contre les inégalités entre les sexes dans la sphère publique, cherchant à corriger la sous-représentation historique des femmes. Même si des lacunes subsistent, notamment sur le marché du travail, les institutions françaises offrent un cadre qui facilite des progrès substantiels vers une véritable égalité entre les sexes³³.

Ces approches divergentes des droits et libertés ont des implications structurelles et fonctionnelles pour les sociétés iranienne et française. En Iran, la centralité de l'autorité religieuse dans le système juridique restreint les libertés individuelles et institutionnalise des hiérarchies qui découragent la diversité de pensée. La configuration du système politique reflète une stratégie délibérée visant à préserver une identité idéologique cohérente, mais cela se fait au détriment de l'ouverture démocratique et de la pleine inclusion des secteurs minoritaires ou dissidents. En France, en revanche, la consécration des droits individuels comme principes juridiques inaliénables soutient un modèle de gouvernance qui favorise l'intégration sociale dans un cadre républicain. La neutralité de l'État à l'égard des croyances religieuses favorise un environnement juridique dans

³⁰ Ahmed Shaheed, *La situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran*. Nations Unies, Assemblée Générale, A/68/503, 4 octobre 2013.

³¹ France. *Constitution du 4 octobre 1958*. Texte consolidé incluant la vingt-cinquième révision constitutionnelle, en vigueur au 8 mars 2024.

³² Georges Burdeau, « La conception du pouvoir selon la Constitution française du 4 octobre 1958 », *Revue française de science politique*, vol. 9, n° 1, 1959.

³³ Françoise Thébaud, « Mulheres, cidadania e Estado na França do século XX », *Tempo*, n° 10, 2000.

lequel la diversité est intégrée comme un élément structurant plutôt que considérée comme une menace pour la cohésion nationale.

L'analyse des libertés et des droits individuels met en évidence comment les valeurs d'un système juridique influencent la vie sociale et politique, en déterminant les marges de liberté et les limites imposées aux citoyens. Cette conception des droits ne peut être comprise sans examiner les mécanismes par lesquels les lois, qui traduisent ces principes en normes contraignantes, sont élaborées et validées. En effet, les protections ou restrictions des droits individuels sont directement liées à la légitimité et au contrôle des lois.

2. Légitimité et contrôle des lois

La légitimité des lois et les mécanismes qui assurent leur contrôle constituent la base des systèmes juridiques et politiques des États, déterminant à la fois la manière dont le pouvoir est exercé et la manière dont il est perçu et accepté par les citoyens. Dans la Constitution iranienne de 1979, ce processus se développe sur une base théocratique, dans laquelle les principes religieux de la charia jouent un rôle central et incontournable. Dans la Constitution française de 1958, on retrouve une approche privilégiant la laïcité et la démocratie, fondées sur des institutions indépendantes.

En Iran, la légitimité des lois est conditionnée à leur respect des principes chiites de la charia, cadre présenté comme essentiel à l'unité idéologique et religieuse de l'État. Ce système est supervisé par de puissantes instances religieuses, comme le Conseil des Gardiens, qui jouent un rôle décisif dans la validation des lois et dans le contrôle du processus électoral. Composé de six religieux nommés par le Guide suprême et six juristes nommés par le Parlement, le Conseil des Gardiens détient un droit de veto sur toute législation jugée incompatible avec les valeurs islamiques ou les principes révolutionnaires du régime. « Le Conseil est chargé de vérifier la compatibilité des lois approuvées avec les normes islamiques et les principes constitutionnels »³⁴.

Le Conseil des Gardiens exerce aussi un contrôle strict sur les élections en validant les candidatures, en restreignant la diversité politique et en garantissant que seuls les candidats alignés sur le système théocratique puissent concourir. La détermination de « l'islamicité » des candidats et des lois est au cœur de ce processus. Alors que la constitutionnalité des lois est décidée à la majorité des trois quarts des 12 membres du Conseil des gardiens, « l'islamicité » est appréciée à la

³⁴ Elizeu de Jesus Ribeiro, Milena Marques de Souza et Stella da Silva Pinheiro Benício, « Os direitos humanos e as mulheres no Irã. Uma análise crítica », sous la direction de Carlos Martheo Crosué, co-direction de Mônica Matos Ribeiro, *Repositório Universitário da Ánima (RUNA)*, 2023.

majorité simple des six membres religieux, tous nommés par le Guide suprême. Cette configuration garantit que, même indirectement, toutes les élections sont supervisées par l'autorité du Guide. L'absence de critères consensuels et objectifs pour évaluer « l'islamité » des candidats contribue à renforcer le contrôle du régime sur le processus électoral et à la fragmentation de l'autorité juridique islamique dans le pays³⁵.

Même si le Conseil des Gardiens peut être perçu comme un organe partiellement autonome dans sa tâche de rendre les lois parlementaires compatibles avec la charia, sa dépendance à l'égard des nominations du Guide suprême limite cette autonomie. La fragmentation du corpus juridique islamique et la multiplicité des autorités religieuses aux opinions divergentes font du processus législatif un espace de disputes voilées, où les intérêts du Guide et du Conseil s'entremêlent de manière complexe. Alors, même si « l'islamicité » des lois et des candidatures reste un concept central pour la légitimité du régime, les critères de sa détermination sont opaques, générant un corps législatif qui agit comme une extension de l'autorité du Guide suprême³⁶.

Cette structure de contrôle législatif affecte la capacité du système à s'adapter aux changements sociaux. Les réformes, notamment celles visant à étendre les libertés individuelles ou à renforcer les droits des femmes, sont souvent bloquées au motif qu'elles violent les principes de la charia. Cette rigidité génère un sentiment de frustration sociale et donne origine à des mouvements de contestation, qui considèrent le système comme inflexible et déconnecté des aspirations populaires. Le Conseil de discernement, créé pour résoudre les conflits entre le Parlement et le Conseil des Gardiens, renforce souvent la suprématie religieuse sur les décisions législatives, intensifiant la perception d'un système qui priorise la préservation de sa cohérence idéologique au lieu de répondre aux exigences de la société³⁷.

En France, la légitimité des lois suit un chemin différent, centré sur le respect de la Constitution de 1958, qui consacre des valeurs telles que les droits de l'homme, l'égalité et la souveraineté populaire. « Avec la mise en œuvre de la Constitution de 1958, un système semi-présidentiel a été établi qui maintient l'équilibre entre un exécutif fort et une représentation parlementaire solide »³⁸. Le Conseil constitutionnel, composé de neuf membres nommés par le Président de la République et les présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat, joue un rôle très

³⁵ Youssef Alvarenga Cherem, « Dissensões sobre o PÚblico e o Privado na Repùblica Islâmica do Irã », *Campos-Revista de Antropologia*, vol. 7, n.º 2, 2006.

³⁶ Said Amir Arjomand, « Shi'ite Jurisprudence and Constitution Making in the Islamic Republic of Iran », in R. Scott Appleby et Martin E. Marty (dir.), *Fundamentalisms and the State*, Chicago, University of Chicago Press, 1993.

³⁷ Youssef Alvarenga Cherem, « Dissensões sobre o PÚblico e o Privado na Repùblica Islâmica do Irã », *Campos-Revista de Antropologia*, vol. 7, n.º 2, 2006

³⁸ Arnaldo Penteado Laudisio, *Racionalização do parlamentarismo na constituição francesa de 1958*, mémoire de master, Universidade de São Paulo, São Paulo, 1996.

important dans ce contexte, en veillant à la conformité des lois avec les principes constitutionnels et en protégeant les droits des citoyens contre d'éventuels abus législatifs. Cet organe agit comme un gardien de la démocratie, veillant à ce que les lois respectent le système républicain et favorisant un équilibre entre les différentes forces politiques et sociales³⁹.

On constate donc qu'en Iran, la prédominance de la charia dans le processus législatif impose des barrières à l'adaptation du système aux transformations sociales et culturelles, générant une déconnexion entre les attentes de la population et l'État; tandis qu'en France, en maintenant une séparation stricte entre la religion et pouvoir politique, elle permet un cadre législatif plus flexible, capable d'accompagner les changements sociaux sans compromettre les principes démocratiques.

Conclusion

L'analyse comparative des Constitutions iranienne de 1979 et française de 1958 révèle de profonds contrastes dans la conception du pouvoir, des libertés individuelles et de la légitimité des lois, et les contextes historiques, culturels et idéologiques qui ont façonné la formulation de ces textes. Alors que la Constitution iranienne combine une théocratie avec des éléments républicains, la Constitution française représente une tradition laïque et démocratique centrée sur la souveraineté populaire et l'égalité devant la loi, des approches notamment divergentes. Dans le cas iranien, la Constitution de 1979 a été influencée par les principes chiites et les revendications révolutionnaires qui cherchaient à rompre avec le régime du Shah. Cette rupture s'est traduite par la création d'un système hybride dans lequel la charia guide les systèmes juridique et politique. La dualité du pouvoir, représentée par la figure du Guide suprême et des institutions républicaines, reflète une tentative d'équilibrer l'autorité religieuse et la légitimité populaire; cette configuration hiérarchique, pourtant, place le Guide suprême dans une position de pouvoir dans la pratique illimitée, posant des limites à la participation démocratique et à la plénitude des libertés individuelles.

La Constitution française de 1958, en revanche, a été conçue en réponse à une période d'instabilité politique et de crise, menant à l'effondrement de la Quatrième République. Ce contexte nécessitait la formulation d'un système capable de combiner la stabilité gouvernementale avec les valeurs démocratiques héritées des révolutions du XVIII^e siècle. Le semi-présidentialisme établi renforce le pouvoir exécutif, mais préserve les mécanismes de contrepoids à travers un Parlement actif et un pouvoir judiciaire indépendant. L'inscription des principes de la Déclaration des Droits

³⁹ Soraya Gasparetto Lunardi, « Controle de constitucionalidade na França. Vantagens e inovações », *Revista Brasileira de Estudos Políticos*, vol. 103, 2011.

de l'Homme et du Citoyen de 1789 dans le préambule de la Constitution consacre l'engagement de l'État français en faveur de la protection des libertés individuelles, et le modèle laïc fait que les institutions publiques restent neutres par rapport aux croyances religieuses, garantissant un espace public inclusif.

En comparant les deux modèles, une compréhension plus claire des tensions qui imprègnent la Constitution iranienne apparaît. Cette coexistence des principes religieux et républicains génère des conflits récurrents et des limitations structurelles qui rendent difficile l'adaptation du système aux demandes sociales et aux transformations contemporaines. D'autre part, la Constitution française démontre les avantages d'une séparation claire entre la religion et l'État, permettant une plus grande flexibilité législative et une évolution des normes juridiques. L'application pratique de cette laïcité, néanmoins, connaît des enjeux, en particulier dans un environnement où la pluralité culturelle et religieuse nécessite des efforts continus d'intégration et d'équilibre.

De cette façon, même si les Constitutions iranienne et française visent toutes deux à organiser la gouvernance et à assurer la stabilité, leurs méthodes pour atteindre cet objectif sont très différentes. La Constitution iranienne, qui met l'accent sur l'unité idéologique et religieuse, favorise une structure rigide qui peut entraver sa capacité à intégrer les évolutions contemporaines en matière de droits et de participation. De l'autre, la Constitution française repose sur des principes universels et sur la séparation entre État et croyances, favorisant une plus grande flexibilité, malgré des défis internes persistants. Ces différents choix politiques façonnent la manière dont ils répondent aux demandes et transformations sociétales.

Bibliographie:

- ABRAHAMIAN, Ervand. *A History of Modern Iran*. New York: Cambridge University Press, 2008.
- ARJOMAND, Said Amir. Shi'ite Jurisprudence and Constitution Making in the Islamic Republic of Iran. In: APPLEBY, R. Scott; MARTY, Martin E. (dir.). *Fundamentalisms and the State*. Chicago: University of Chicago Press, 1993.
- BARACHO, José Alfredo de Oliveira. A revisão da Constituição Francesa de 1958. *Revista da Faculdade de Direito da Universidade Federal de Minas Gerais*, vol. 37, 2000.
- BURDEAU, Georges. La conception du pouvoir selon la Constitution française du 4 octobre 1958. *Revue française de science politique*, vol. 9, n° 1, 1959.
- BUREAU OF DEMOCRACY, HUMAN RIGHTS, AND LABOR. *International Religious Freedom Report*. Washington, D.C.: U.S. Department of State, 2013. Disponível em: <https://2009-2017.state.gov/documents/organization/222501.pdf>.
- CAMARA, Andrea de la. *Women's rights in Iran during the years of the Shah, Ayatollah Khomeini, and Khamenei*. University of Central Florida, International and Area Studies Commons, 2012.

CHEREM, Youssef Alvarenga. Dissensões sobre o Públco e o Privado na República Islâmica do Irã. *Campos-Revista de Antropologia*, vol. 7, nº 2, 2006.

COSTA, Renhato. O modelo de governo do Irã pós-revolução e os desafios para seu funcionamento. *Revista Litteris*, nº 17, 2016.

DUARTE, Hannah Belle França. *Violação à liberdade religiosa no Irã durante o governo Mahmoud Ahmadinejad: uma análise da perseguição*. Dissertação (Mestrado) – Universidade Federal da Paraíba, João Pessoa, 2016. Disponível em: <https://repositorio.ufpb.br/jspui/bitstream/123456789/1661/1/HBFD19072017.pdf>.

ESPÍRITO SANTO, Murillo Müller do; BALDASSO, Tiago Oliveira. A Revolução Iraniana: rupturas e continuidades na política externa do Irã. *Revista Perspectiva*, vol. X, 2023.

FERREIRA, Túlio Sérgio Henriques; GALVÃO, Pamella Noemi Rodrigues. O Irã do Aiatolá Khomeini: uma batalha antioccidental sob a égide de Deus? *Revista Campos*, vol. 7, nº 2, 2023.

IRAN. *Constitution de la République Islamique d'Iran*. Tradução: Alhoda International Publication & Distribution, Téhéran, 2010. Disponível em: <https://www.ebrahimemad.net/as-iran/la-constitution-de-la-republique-islamique-d-iran.pdf>.

KATZMAN, K. Iran: politics, gulf security, and U.S. policy. Disponível em: <https://sgp.fas.org/crs/mideast/RL32048.pdf>. Acesso em: 14 dez. 2024.

KHOMEINI, Imam. *Islamic Government: Governance of the Jurist*. Traduzido por Hamid Algar. Theran: The Institute for Compilation and Publication of Imam Khomeini Works, 1971.

LAUDISIO, Arnaldo Penteado. *Racionalização do parlamentarismo na constituição francesa de 1958*. Dissertação (Mestrado) – Universidade de São Paulo, São Paulo, 1996.

LUNARDI, Soraya Gasparetto. Controle de constitucionalidade na França: vantagens e inovações. *Revista Brasileira de Estudos Políticos*, vol. 103, 2011.

RIBEIRO, Elizeu de Jesus; SOUZA, Milena Marques de; BENÍCIO, Stella da Silva Pinheiro. Os direitos humanos e as mulheres no Irã: uma análise crítica. *Repositório Universitário da Ánima (RUNA)*, 2023. Disponível em: <https://repositorio.animaeducacao.com.br/handle/ANIMA/37441>.

RICHARD, Yann. La constitution de la république islamique d'Iran et l'État-nation. *Rivue des mondes musulmans et de la Méditerranée*, vol. 68, nº 1, 1993.

SHAHEED, Ahmed. *The situation of human rights in the Islamic Republic of Iran*. Disponível em: <https://digitallibrary.un.org/record/759270?v=pdf>.

SWETT, K. L. Iran vs. its people: abuses against religious minorities. Disponível em: <https://gjia.georgetown.edu/2013/06/20/iran-vs-its-people-abuses-against-religious-minorities/>. Acesso em: 14 dez. 2024.

THÉBAUD, Françoise. Mulheres, cidadania e Estado na França do século XX. *Tempo*, nº 10, 2000.